

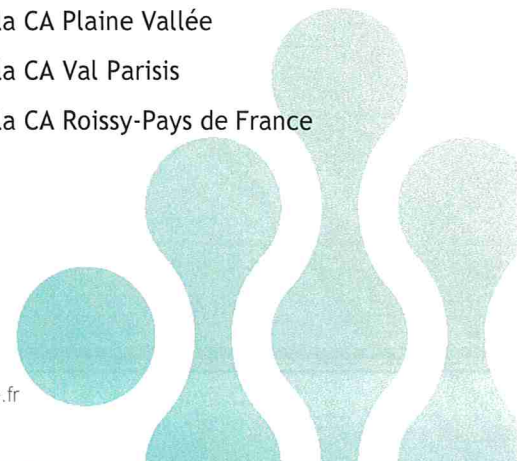
## Comité syndical du 29 novembre 2024

### DELIBERATION N° 24-058

**Objet : Modalités de financement des investissements pour la mise en œuvre du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise dans la phase 2**  
**Révision de l'article 8.3 de la convention fixant les modalités de mise en œuvre.**

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
22/11/2024	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
29/11/2024	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	<b><u>Est excusé et suppléé :</u></b>	
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire :	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
29/11/2024	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI
Publication ou notification :	M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. ANTY
29/11/2024	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. BAERT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Éric BAERT	



## Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création de Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts de Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°24-058,*

**Considérant** l'intérêt pour le Val d'Oise de se doter d'un meilleur maillage territorial en matière de vidéoprotection réactive afin d'assurer un visionnage en temps réel 24/24 et 7 jours sur 7 et ainsi simplifier et améliorer l'action des forces de l'ordre ;

**Considérant** les nouvelles dispositions de la loi 2021-646 du 25 mai 2021 qui permettent de confier l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection à un Syndicat mixte ;

**Considérant** la délibération du Conseil départemental n°4-11 du 27 juin 2022 actant la création du Centre départemental de Supervision, en confiant la mission d'assistante d'ouvrage au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et le déploiement de 100 nouvelles caméras sur les sites du Département ;

**Considérant** la délibération n°22-028 du 6 juillet 2022 du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique concernant la création du centre départemental de supervision sous maîtrise d'ouvrage de Val d'Oise Numérique ;

**Considérant** la délibération n°22-027 du 6 juillet 2022 du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique concernant la modification de ses statuts ;

**Considérant** la délibération du Conseil départemental n°4-30 du 25 novembre 2022 approuvant l'adhésion du Département à la compétence facultative du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en matière de vidéoprotection ;

**Considérant** la délibération n°22-043 du 14 novembre 2022 du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique portant sur les modalités administratives et financières du financement des investissements pour la mise en œuvre du Centre départemental de supervision sous maîtrise d'ouvrage de Val d'Oise Numérique et du réseau de vidéoprotection dédié au sites départementaux (phase 1) sous maîtrise d'œuvre de Val d'Oise Numérique ;

**Considérant** la délibération de la Commission permanente n°4-01 du 6 mars 2023 approuvant la signature de la convention fixant les modalités de mise en œuvre du Centre départemental de supervision et le niveau de la participation financière départementale avec le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique ;

**Considérant** la délibération du Conseil départemental n°4-12 du 31 mai 2024 approuvant le principe de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette deuxième phase de déploiement au Syndicat Val d'Oise Numérique et le niveau de la participation financière départementale avec le Syndicat Val d'Oise Numérique ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame CAVECCHI, Présidente du Département du Val d'Oise, n'ayant pas participé au vote :**

**PRECISE QUE** le Syndicat s'est vu confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la deuxième phase de déploiement de caméras par le Département du Val d'Oise, qui s'appuie sur sa Centrale d'Achat pour l'acquisition des équipements et la maintenance de ces derniers ;

**ACCEPTE** le versement par le Département du Val d'Oise d'une subvention amortissable d'investissement de 3,1 millions d'euros pour le rôle de maîtrise d'œuvre du Syndicat dans le déploiement des 210 nouvelles caméras sur les sites et les collèges départementaux non encore équipés ;

**PRECISE QUE** la recette correspondante sera inscrite au budget du Syndicat sur l'imputation 1313 - Participation Département recette amortissable ;

**PREND ACTE QUE** le Département du Val d'Oise versera au Syndicat une subvention de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8-2 de la convention précitée, dont le montant pour 2024 sera arrêté par un état récapitulatif à verser à la demande de versement de la participation ;

**RAPPELLE QUE** les coûts récurrents de fonctionnement du CDS VO intègrent notamment les postes de dépenses suivants :

- la maintenance et l'exploitation technique (bâimentaire, matérielle, logicielle), notamment pour l'hébergement des équipements et solutions logicielles nécessaires à l'enregistrement des images, l'exploitation du Centre et le maintien des équipements actifs ;
- les ressources humaines dédiées, notamment agents de visionnage et encadrement sur la base du principe de la mise à disposition auprès du Syndicat d'un agent de visionnage selon un seuil de caméras raccordées qui sera défini ultérieurement ou d'une participation financière équivalente ;
- les études techniques nécessaires au raccordement des caméras et à l'obtention des autorisations préfectorales (nouvelles caméras, renouvellement tous les trois ans) ;
- les coûts connexes pour la mise en œuvre du catalogue de services ;
- l'énergie consommée par l'ensemble des équipements ;
- les locations de baies ou d'espace d'hébergement des équipements actifs et des serveurs ;
- la valorisation des moyens humains et matériels mis à disposition par le Syndicat, le Département et tout usager du Centre ;

**APPROUVE** d'actualiser les modalités de paiement de l'article 8-3 de la convention en stipulant en lieu et place que, dès la présente décision, « un décompte annuel des dépenses supportées et des recettes perçues par le Syndicat sera effectué en année N afin d'évaluer la nécessité pour le Département de compenser les coûts réellement supportés pour l'exploitation du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise sur l'exercice de rattachement » ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EOM

